



## RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893

Courriel de soumission : [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

## DEMANDE DE PROPOSITION

### Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### Commentaires :

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Calgary, Alberta

<b>Titre :</b> Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs nationaux de Banff et de Jasper	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-22-0277/A	<b>Date :</b> 27 juin 2023
<b>N° de référence du client :</b> s.o	
<b>N° de référence de SEAG :</b> s.o	

<b>L'invitation prend fin :</b> <b>À : 14:00</b> <b>Le : 28 Juillet 2023</b>	<b>Fuseau horaire :</b> <b>MDT</b>
--	---------------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Ryan Taylor	
<b>N° de téléphone :</b> (587) 436-5987	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:ryan.taylor@pc.gc.ca">ryan.taylor@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> See Herein	

### À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie ) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca) ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX \.....	5
1.3. COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	7
2.4. LOIS APPLICABLES .....	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2. MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE (70 %) ET DU PRIX (30 %).....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>13</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	13
6.4. DURÉE DU CONTRAT .....	14
6.5. RESPONSABLES.....	15
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	16
6.7. PAIEMENT.....	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.10. LOIS APPLICABLES .....	17
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	18
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	18
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	18
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	19
6.15. BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS .....	19
6.16. SPECIFIC PERSON(S).....	19
6.17. REPLACEMENT OF SPECIFIC INDIVIDUALS.....	19
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>20</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>32</b>
BASE DE PAIEMENT .....	32
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>34</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	34
<b>ANNEXE D.....</b>	<b>35</b>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs  
nationaux de Banff et de Jasper

---

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	35
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>37</b>
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	37
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>47</b>
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	47
<b>ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>49</b>
ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	49

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs nationaux de Banff et de Jasper

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Exigences relatives à la sécurité**

**1.1.1.** La conception et les composants du système doivent être examinés et approuvés par la division de la sécurité informatique de Parcs Canada.

### **1.2. Énoncé des travaux \**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat subséquent.

### **1.3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

##### **3.1.1. Fluctuation du taux de change**

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1. Évaluation technique**

##### **4.1.1.1. Critères techniques obligatoires**

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

##### **4.1.1.2. Critères techniques cotés**

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

#### **4.1.2. Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

### **4.2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)**

#### **4.2.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :**

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - (b) satisfaire à tous les critères obligatoires;
  - (c) obtenir le nombre minimal de 75 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
- L'échelle de cotation compte 130 points.

#### **4.2.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.**

#### **4.2.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.**

#### **4.2.4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.**

#### **4.2.5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.**

#### **4.2.6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.**

**4.2.7.** La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 30/70 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

**Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)**

		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de l'offre</b>		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30.00$
<b>Note combinée</b>		84.18	73.15	77.70
<b>Évaluation globale</b>		1st	3rd	2nd

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel**

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel.

#### **5.2.4.2. Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.** La conception et les composants du système doivent être examinés et approuvés par la division de la sécurité informatique de Parcs Canada.

### **6.2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A et à sa soumission technique intitulée (*insérer au moment de l'attribution du contrat*) et datée (*insérer la date*).

#### **6.2.1. Processus d'autorisation des travaux**

##### **6.2.1.1. Autorisation des travaux**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation des travaux. Les travaux décrits dans l'autorisation des travaux doivent être conformes à la portée du contrat.

##### **6.2.1.2. Processus d'autorisation des travaux :**

- (a) Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches.
- (b) L'autorisation des travaux comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables.
- (c) Dans l'un jour civils suivant la réception de l'autorisation des travaux, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- (d) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'autorisation des travaux autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une autorisation des travaux le travail effectué sera à ses propres risques.

##### **6.2.1.3. Obligation du Canada – Portion des travaux – Autorisation des travaux**

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée au moyen d'autorisation des travaux se limite au montant total des travaux effectivement réalisées par l'entrepreneur.

### **6.3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1. Conditions générales

[2035](#) (2022-12-01) Conditions générales : besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

### 6.3.2. Conditions générales supplémentaires

[4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 4001 01 (2010-01-11) Interprétation du document [4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de, est modifié comme suit :

Supprimer :

« période d'utilisation »

désigne la période allant de 7h à 19h, heure de l'Est, du lundi au vendredi inclusivement, excluant les jours fériés que le Canada observe à l'emplacement où le matériel est utilisé;

Insérer :

« période d'utilisation »

Signifie 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés observés par le Canada à l'endroit où le matériel est utilisé.

#### 6.3.2.1. Services d'élaboration ou de modification de logiciels

[4002](#) (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels

#### 6.3.2.2. Logiciels sous licence

[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence.

#### 6.3.2.3. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

### 6.4. Durée du contrat

#### 6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 novembre 2024 inclusivement.

#### 6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus de deux (2) périodes supplémentaires, soit du 1 décembre 2024 au 30 novembre 2025 inclusivement, du 1 décembre 2025 au 30 novembre 2026 inclusivement, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

---

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs  
nationaux de Banff et de Jasper

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat

## 6.5. Responsables

### 6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Ryan Taylor  
Agent de marchés, Service national de passation de marchés  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale du dirigeant principal des finances

Téléphone : (587) 436-5987  
Télécopieur : 1-866-246-6893  
Courriel : [ryan.taylor@pc.gc.ca](mailto:ryan.taylor@pc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

\*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\*

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

<b>Nom du représentant :</b>
<b>Titre du représentant :</b>
<b>Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :</b>
<b>Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise</b> (si différent de celui ci-dessus) :
<b>Adresse physique :</b>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs nationaux de Banff et de Jasper

Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

## 6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\*

## 6.7. Paiement

### 6.7.1. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de (*à fournir à l'attribution du contrat*) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

### 6.7.2. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme – Autorisations de tâches

**6.8.2.1** La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (*à fournir à l'attribution du contrat*) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

**6.8.2.2** Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

**6.8.2.3** Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



### 6.7.3. Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
  - (a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
  - (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement.
2. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

### 6.8. Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Chaque facture doit présenter :

- a) une liste de toutes les dépenses; and
- b) le pourcentage des travaux achevés;

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;

- 6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) Une (1) copie doit être transmise par voie électronique au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

- 6.8.3 L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

### 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur [\\*\\*\\* à insérer à l'attribution du contrat \\*\\*\\*](#) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

---

### 6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) (b) Les conditions générales supplémentaires [4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;
- (c) (b) Les conditions générales supplémentaires [4002](#) (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (d) (b) Les conditions générales supplémentaires [4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence.
- (e) (c) Les conditions générales [2035](#) (2022-12-01) Conditions générales : besoins plus complexes de services;
- (f) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (g) Annexe B, Base de paiement;
- (h) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (i) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (j) La soumission de l'entrepreneur en date du **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***.

### 6.12. Clauses du Guide des CUA

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

### 6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### 6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### 6.15. Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'**annexe A Énoncé des travaux, section 10** du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 6.16. Specific Person(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : **\*\*\* à insérer lors de l'attribution du contrat conformément à la proposition de l'entrepreneur \*\*\***

#### 6.17. Replacement of Specific Individuals

- 6.17.1** Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 6.17.2** Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
- le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
  - la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 6.17.3** L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada

##### 1.0 Portée - Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada

Parcs Canada exploite actuellement deux centres de répartition en cas d'urgence indépendants, l'un situé dans la ville de Banff, en Alberta, et l'autre dans la ville de Jasper, en Alberta. Les deux sites utilisent un système de radiorépartition « câblé » de la série 4000 de Zetron, qui n'est plus suffisant pour répondre aux besoins de Parcs Canada.

L'objectif de ce projet est de remplacer les deux systèmes de répartition Zetron 4000 par un nouveau système IP qui couvre les deux principaux sites de répartition et qui permet l'intégration d'une large gamme d'interfaces externes IP à travers de multiples installations physiques.

##### 2.0 Contexte - Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada

Les centres de répartition de Parcs Canada utilisent quotidiennement, tout au long de l'année, des communications téléphoniques et radio essentielles pour soutenir les activités des parcs nationaux du Canada, notamment les parcs locaux de Banff et de Jasper. Les centres de répartition et les répartiteurs sont essentiels pour coordonner une réponse rapide et efficace dans des situations dangereuses telles que les interventions en cas d'incendie de forêt, les sauvetages en montagne et dans l'arrière-pays, les opérations/suivis en hélicoptère, le déneigement des routes en hiver, l'application de la loi, la gestion de la faune sauvage, la prévention des avalanches, les interventions en cas de catastrophe naturelle, les urgences maritimes et les situations de travailleur solitaire.

Les systèmes de répartition ont besoin d'un temps de disponibilité de 100 % pour soutenir ces communications essentielles.

##### 3.0 Objectif - Nouveau système de répartition IP - Aperçu et interfaces physiques

Avec le nouveau système IP, il n'y aura plus de distinction stricte entre les systèmes de répartition de Banff et de Jasper, qui seront considérés comme un système unique, avec des consoles et des interfaces physiques (radios) réparties sur plusieurs sites. N'importe quelle console du système sera en mesure de répartir toutes les interfaces physiques de l'ensemble du système, si nécessaire.

La figure 1 ci-dessous est une représentation graphique des interfaces physiques requises pour le nouveau système de répartition IP. Les équipements réseau tels que les routeurs, etc. n'apparaissent pas. La solution définitive choisie par l'entrepreneur peut varier légèrement par rapport à ce qui est illustré (certaines pièces peuvent ne pas être nécessaires pour la fonctionnalité, ou certaines peuvent devoir être ajoutées).

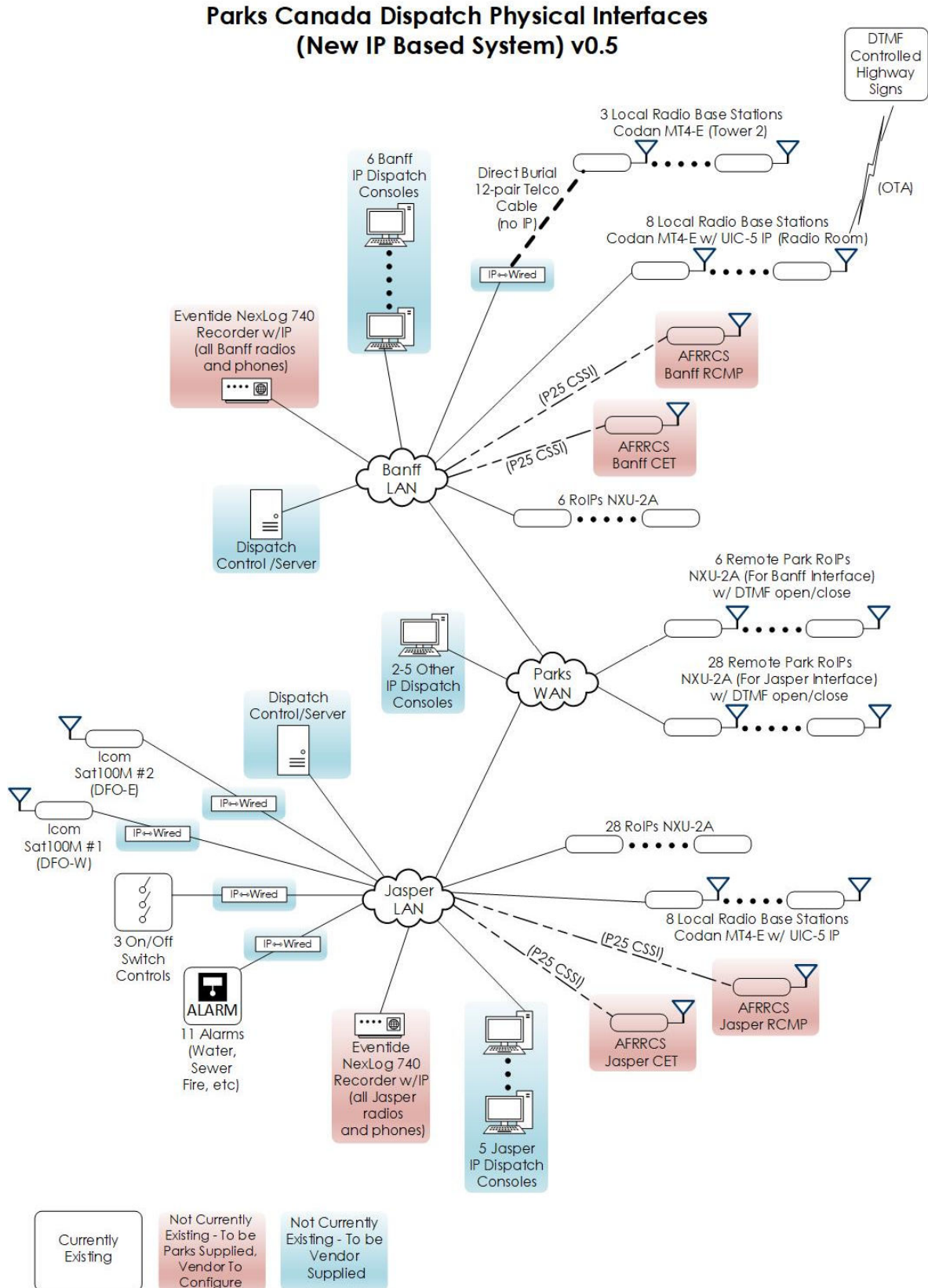


Figure 1 - Interfaces physiques du système de répartition de Parcs Canada (nouveau système IP) v0.5

#### 4.0 Lieux de travail

Les travaux se dérouleront à deux emplacements distincts :

1. Service de répartition de Banff, situé au complexe de Banff, à Banff, Alberta  
Adresse : 216 Hawk Avenue, C.P. 900, Banff, AB T1L 1K2  
Emplacements des équipements : Le site comprend une salle de répartition, où se trouvent les consoles et les répartiteurs, et plusieurs salles d'équipement où se trouve le matériel dorsal.
2. Service de répartition de Jasper, situé au complexe de Jasper, à Jasper, Alberta  
Adresse : 1 Compound Road, C.P. 10, Jasper AB T0E 1E0  
Emplacements des équipements : Le site comprend une salle de répartition, où se trouvent les consoles et les répartiteurs, et plusieurs salles d'équipement où se trouve le matériel dorsal.

#### 5.0 Calendrier des étapes du projet et des livrables

La période d'exécution de ce projet est prévue pour l'automne 2023 (octobre-novembre 2023). L'échéancier exact doit être établi conformément à la proposition de l'entrepreneur, sous réserve de l'examen et de l'approbation de l'Agence Parcs Canada. L'entrepreneur doit procéder à une évaluation du système et à la planification des travaux en fonction de la période d'exécution.

La modernisation se fera en deux phases distinctes : 1) Installation et mise en service du système de Banff, 2) Installation et mise en service du système de Jasper, donnant lieu à la mise en ligne de l'ensemble des fonctionnalités du système et des fonctions de redondance du site.

#### 6.0 Besoins - Nouveau système de radiorépartition

Vous trouverez ci-dessous la liste complète et détaillée des exigences en matière de conception et d'installation de la nouvelle solution de répartition (également appelée « le système ») :

##### 6.1 Catégorie A, Exigences générales

- 6.1.1 Le système doit être entièrement fondé sur le protocole IP, et non câblé. L'entrepreneur doit mettre en œuvre le système qui nécessite le moins d'adresses IP et qui est capable de prendre de l'expansion en fonction des besoins.
- 6.1.2 Le matériel du système doit être approuvé par l'AFRRCS (Alberta First Responders Radio Communication System/gouvernement de l'Alberta) pour interface directe avec l'AFRRCS.
- 6.1.3 Une fois entièrement mis en œuvre, le système sera considéré comme appartenant à Parcs Canada et fonctionnera sans licence annuelle permanente ni frais d'utilisation.

##### 6.2 Catégorie B, Exigences TI/réseau

- 6.2.1 Le système doit pouvoir fonctionner dans un environnement de bureau Windows 10 et continuer à fonctionner avec la version de Windows actuellement prise en charge (dernières mises à jour de Windows et/ou nouvelles versions du système d'exploitation) pendant au moins les [10] prochaines années.
- 6.2.2 Tout logiciel fonctionnant dans le cadre du système, y compris les serveurs, les ordinateurs et les systèmes d'exploitation, doit pouvoir être mis à jour et bénéficier des dernières mises à jour de sécurité.
- 6.2.3 Tout le matériel informatique fourni (ordinateur de bureau/portable/etc.) doit être en mesure d'exécuter le logiciel fourni à « plein rendement » et doit satisfaire ou dépasser les spécifications

minimales recommandées pour le matériel informatique fournies par le fabricant du système de répartition.

- 6.2.4 Le système doit comporter une méthode d'authentification/de connexion de l'utilisateur, y compris l'accès au niveau de l'administrateur/de la configuration uniquement.
- 6.2.5 Le système doit être conforme à la norme FIPS (Federal Information Processing Standard) américaine et à ses exigences de sécurité pour les modules cryptographiques.
- 6.2.6 L'entrepreneur doit être en mesure de proposer des mises à jour des logiciels et des systèmes pendant toute la durée de vie du produit.
- 6.2.7 Le système doit faire l'objet d'une évaluation de sécurité réussie par Parcs Canada.
- 6.2.8 Il peut s'avérer nécessaire que le système soit totalement « accessible » conformément aux Exigences en matière d'accessibilité pour les produits et services TIC (EN 301 549).

### 6.3 Catégorie C, Exigences en matière de conception et de configuration des consoles

- 6.3.1 Le système doit prendre en charge la topographie suivante pour les consoles de répartition, avec les activités de répartition à partir d'un certain nombre de sites géographiquement diversifiés, comme le montre la figure 2.

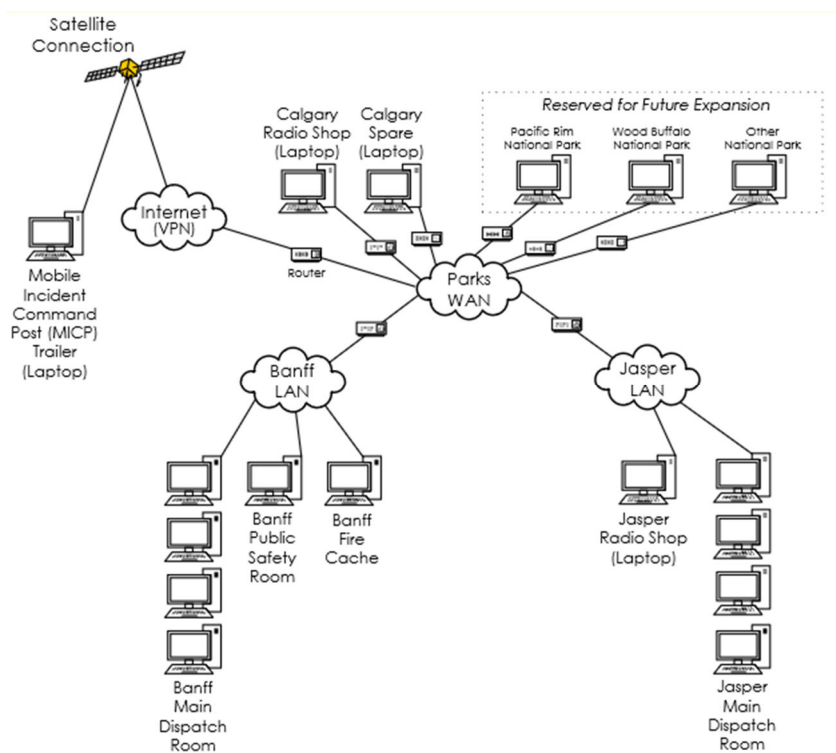


Figure 2 - Topographie des consoles de répartition de Parcs Canada (proposée)

- 6.3.2 L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et les logiciels nécessaires pour les consoles, y compris (mais sans s'y limiter) tous les ordinateurs/portables, Windows 10, écrans, haut-parleurs, microphones, claviers, souris, etc.
- 6.3.3 Sur les [14] consoles initiales, [4] consoles doivent fonctionner sur des ordinateurs portables et [10] à des postes fixes.

- 6.3.4 Chaque poste de console fixe doit être doté des accessoires minimaux suivants :
- Moniteur à écran tactile (minimum 27 po)
  - Casque sans fil
  - Hauts-parleurs externes
  - Pédale de souris
- 6.3.5 Chaque console d'ordinateur portable doit être dotée des accessoires minimaux suivants :
- Moniteur à écran tactile (minimum 15 po)
  - Casque sans fil
  - Hauts-parleurs externes
  - Pédale de souris
  - Un [1] poste de console d'ordinateur portable doit être doté de composants d'accessibilité
- 6.3.6 Le système doit prendre en charge au minimum [14] consoles IP lors de la mise en œuvre du système, avec une possibilité d'extension future jusqu'à un minimum de [20] consoles.
- 6.3.7 Les consoles doivent prendre en charge plusieurs interfaces utilisateur qui peuvent être instantanément chargées à la demande à partir de n'importe quel emplacement de console (c.-à-d., une interface « répartition Banff » et une interface « répartition Jasper »). Au moins [10] écrans de console personnalisés doivent être pris en charge.
- 6.3.8 L'interface de la console doit pouvoir afficher simultanément tous les canaux radio de Banff (jusqu'à [25] canaux radio) ou tous les canaux radio de Jasper (jusqu'à [45] canaux radio) ou toutes les interfaces physiques de l'ensemble du système, ou une combinaison des deux, avec une possibilité d'extension future.
- 6.3.9 Le système doit permettre la configuration centralisée des consoles, des canaux, des alarmes, du silencieux transversal et des affichages à partir d'une interface centrale. Il ne devrait pas être nécessaire de configurer indépendamment chaque console.
- 6.3.10 Les consoles doivent comporter des interfaces/écrans tactiles.
- 6.3.11 Les consoles doivent prendre en charge les signaux audio de « sélection » et de « désélection » provenant des consoles, avec des commandes de volume indépendantes sur chacune d'entre elles.
- 6.3.12 Les consoles doivent permettre d'enregistrer et d'utiliser des séries préprogrammées de codes de radiomessagerie et de codes DTMF (c.-à-d. que les répartiteurs n'ont pas besoin de taper manuellement tous les chiffres à chaque fois).
- 6.3.13 Les consoles doivent être en mesure de contrôler la coupure des consoles situées au même endroit afin d'éviter tout retour. Le système doit également permettre de sélectionner des coupures transversales sur plusieurs canaux (par exemple, lorsque la console 1 de Jasper transmet sur le canal 4, toutes les autres consoles doivent couper la réception sur les canaux 3, et la console 1 doit également couper sa propre réception sur le canal 3).
- 6.3.14 Les consoles doivent prendre en charge les tonalités audio DTMF envoyées par les consoles et reçues et décodées à l'autre bout pour déclencher des commandes (c.-à-d., les commandes de signaux), y compris sur les liaisons VoIP/RoIP vers les parcs distants, étant donné que les commandes DTMF sont utilisées pour activer/désactiver ces liaisons à l'extrémité distante.
- 6.3.15 Le système doit prendre en charge les signaux de radiomessagerie à deux tons envoyés par les consoles.
-



- 6.3.16 Le système doit permettre l'interconnexion de deux ou plusieurs canaux radio à partir de l'interface de la console.
- 6.3.17 Le système doit permettre la redondance de la répartition entre les sites principaux de Banff et de Jasper. Si l'un des sites devient « inhabitable » pour une raison quelconque, toutes les fonctions de radiorépartition de ce site doivent être immédiatement disponibles sur l'autre site (en supposant que la connectivité IP reste viable entre tous les sites et les interfaces physiques).

#### **6.4 Catégorie D, Exigences globales en matière de système et d'intégration**

- 6.4.1 Le système doit rester fonctionnel localement à Banff et à Jasper en cas de panne d'Internet dans l'un ou l'autre de ces lieux (il est entendu que toute connexion à des sites externes et à des systèmes VoIP sera perdue dans ce scénario). Les radios locales doivent pouvoir être utilisées par le système dans les lieux physiques, quel que soit l'état du réseau externe.
- 6.4.2 Le système doit permettre de déplacer les consoles de répartition vers divers emplacements physiques au sein des réseaux locaux de Banff et de Jasper, ou au sein du réseau étendu de Parcs Canada, sans ajouter de matériel supplémentaire.
- 6.4.3 Le système doit permettre l'intégration future d'au moins [10] dispositifs SIP, tels qu'un système téléphonique SIP.
- 6.4.4 Les dispositifs d'enregistrement Eventide NexLog 740 existants à Banff et Jasper seront reconfigurés par Parcs Canada pour passer de l'enregistrement analogique à l'enregistrement IP avant la mise à niveau du système de console et doivent être pris en charge par le nouveau système de répartition.
- 6.4.5 Le système doit permettre une interface directe P25 CSSI/ISSI avec des systèmes tiers tels que ceux de l'AFRRCS. L'entrepreneur doit configurer et activer cette fonctionnalité sur le système.
- 6.4.6 Le système doit permettre la gestion par console d'au moins [11] alarmes externes et [3] commutateurs externes (tous situés physiquement à Jasper). Ils ne sont actuellement pas compatibles avec la technologie IP, et la solution doit comporter une interface. Les opérateurs de la console doivent être en mesure de recevoir et d'éteindre toute alarme entrante. Les alarmes 12V actives hautes et 12V actives basses sont actuellement en service mais peuvent être modifiées si nécessaire. Les commutateurs seront tous du type à fermeture de contact de relais - 2 broches.
- 6.4.7 Le système doit comprendre la configuration et l'octroi de licences pour [2] appareils SAT100M d'ICOM (tous deux situés physiquement à Jasper), avec la possibilité de prendre en charge au moins [2] appareils SAT100M supplémentaires à Jasper ou à Banff à l'avenir, si nécessaire.
- 6.4.8 Le système doit permettre l'interfaçage avec au moins [30] interfaces RoIP distantes pour Jasper et [8] interfaces RoIP distantes pour Banff, avec une possibilité d'extension future d'un minimum de [5] dispositifs à l'avenir. Actuellement, cette opération est effectuée par des paires de JPS NXU-2/2A/2B, dont l'une est située dans le parc éloigné et l'autre à Banff ou à Jasper.
- L'entrepreneur doit fournir une solution permettant de supprimer complètement le matériel de l'unité NXU de Jasper/Banff et de le remplacer par un système d'interface directe avec les unités NXU distantes.
  - Si la solution de l'entrepreneur ne peut pas prendre en charge le matériel NXU de manière native, celui-ci peut proposer un autre matériel capable de faciliter les connexions IP avec les parcs distants. Soulignons que la fonctionnalité DTMF bidirectionnelle doit rester viable.
- 6.4.9 Le système doit permettre l'interfaçage avec [8] interfaces radio DFSI locales existantes pour Jasper et [11] interfaces radio DFSI locales existantes pour Banff, avec la prise en charge d'au moins [2] interfaces physiques supplémentaires à Banff et [2] interfaces physiques
-

supplémentaires à Jasper. Il s'agit de répéteurs Codan MT4-E avec capacité DFSI (ils seront équipés d'une carte d'interface IP UIC-5). Ils **ne peuvent pas** être remplacés par du nouveau matériel.

- a. Le système doit être capable d'adresser des ports afin de contrôler deux stations de base (deux paires Tx/Rx) dans un tiroir avec une carte UIC-5.

## 6.5 Catégorie E, Exigences en matière de mise en service et de soutien du système

- 6.5.1 La modernisation se fera en deux phases distinctes : 1) Modernisation et mise en service du système de Banff, 2) Modernisation et mise en service du système de Jasper, donnant lieu à la fonctionnalité complète du système et à la mise en ligne des fonctions de redondance du site.
- 6.5.2 L'entrepreneur est responsable de la programmation initiale des consoles, de la configuration des canaux, de la disposition des interfaces et de l'installation du système [14 consoles initiales], y compris les serveurs nécessaires.
- 6.5.3 L'entrepreneur devra livrer sur place (sites de Banff et de Jasper uniquement) tout le matériel nécessaire, l'installer et procéder à la configuration initiale de toutes les consoles (programmation complète de tous les canaux, alarmes, interfaces, etc.) et des composants du système (serveurs, etc.), afin de fournir un service de répartition entièrement fonctionnel.
- 6.5.4 Dans le cadre de la mise en œuvre, l'entrepreneur doit inclure ou fournir au personnel de Parcs Canada : 1) une formation de base à l'intention des répartiteurs et des opérateurs; 2) une formation sur l'administration du système [c.-à-d., comment ajouter/supprimer des utilisateurs, ajouter/supprimer des canaux radio, établir des permissions, etc.]; 3) une formation sur l'entretien technique d'arrière-plan pour apprendre au personnel technique (technologues) comment dépanner et entretenir le système. La formation en ligne (Zoom, Teams, etc.) est acceptable.
- 6.5.5 L'entrepreneur doit fournir des dessins/schémas détaillés du système et une documentation complète pour la solution finale (après l'attribution du contrat et la phase d'analyse).
- 6.5.6 L'entrepreneur doit être en mesure d'offrir un service continu d'assistance technique de niveau 1 et/ou d'entretien du système mis en service pendant un an.
- 6.5.7 Pendant la mise en service du nouveau système, il ne peut y avoir d'interruption complète des capacités de répartition. Il peut y avoir des interruptions limitées des différentes fonctions lors de leur basculement. Tous les temps d'arrêt doivent être réduits au minimum

## 7.0 Procédures de gestion et de contrôle des projets

Il est prévu que le projet suive ces étapes, tous les livrables étant fournis par l'entrepreneur :

- 1) Évaluation du système
- 2) Soumission du projet final et approbation par l'Agence Parcs Canada
- 3) Aménagement et installation du système à Banff
- 4) Mise à l'essai du système à Banff
- 5) Aménagement et installation du système à Jasper
- 6) Intégration et essais complets du système
- 7) Formation
- 8) Soutien et entretien (au moins un (1) an)

## 8.0 Responsabilités

### 8.1 Responsabilités et tâches de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit accomplir ce qui suit :

- a) Mener et achever tous les travaux conformément à la solution proposée et approuvée, en respectant toutes les exigences du système définies dans le présent document.
- b) Effectuer les travaux d'évaluation des systèmes et l'acquisition des équipements en fonction de la période d'exécution.
- c) Obtenir les licences professionnelles requises pour travailler dans les parcs.
- d) Respecter les exigences fédérales en matière de santé et de sécurité propres au site.
- e) Dispenser une formation sur le fonctionnement du système à l'intention du personnel de répartition de Parcs Canada.
- f) Fournir des manuels d'utilisation et d'entretien, en version numérique et papier, pour Banff et Jasper.
- g) Fournir une garantie tous frais confondus conformément aux conditions générales complémentaires dans les contrats d'achat ou de location de matériel.

### 8.2 Responsabilités de Parcs Canada

Parcs Canada s'engage à :

- a) Être responsable de l'approbation de l'évaluation et de la conception finale.
- b) Désigner une personne ressource pour le projet. Une assistance informatique sera également disponible sur place.
- c) Assurer l'accès aux installations et la sécurité de l'équipement une fois livré sur place. L'orientation sur le site sera fournie par Parcs Canada.

## 9.0 Contraintes liées au projet

9.1 La conception du système et tout l'équipement doivent être examinés et approuvés par le service de sécurité informatique de Parcs Canada. Tout changement à la conception et aux composants du système approuvés doit être communiqué au responsable du projet, et aucune modification ne peut être apportée sans l'approbation en bonne et due forme de Parcs Canada.

9.2 Il est prévu que l'entretien courant après une (1) année complète de service puisse être effectué par le propriétaire.

9.3 L'installation sur place ne peut avoir lieu que du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

9.4 Il ne peut y avoir d'interruption totale des capacités de répartition pendant la mise en service du nouveau système.

## 10.0 Services facultatifs - selon les besoins

10.1 L'entrepreneur doit être en mesure d'assurer, sur demande, la poursuite du soutien technique et/ou de l'entretien de niveau 1, des services annuels de soutien technique, d'entretien et de

---

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0277/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs nationaux de Banff et de Jasper

---

dépannage après l'installation, et une assistance technique la première année. Le service facultatif peut ne concerner qu'une partie du système (par exemple, seulement Banff ou seulement Jasper) ou l'ensemble du système et être demandé et exécuté sur demande.

10.2 L'entrepreneur doit proposer des options de formation technique avancée, telles que la formation pratique sur le site du fabricant de l'équipement.

### **11.0 Équipe du projet**

11.1 Si des changements doivent être apportés à l'équipe pendant la durée du projet, le responsable du projet de Parcs Canada doit en être avisé immédiatement. Les changements dans l'équipe de projet ne seront pas permis sans l'autorisation de Parcs Canada.

### Annexe A - Dessins supplémentaires du système

Ces dessins ne sont fournis qu'à titre d'information.

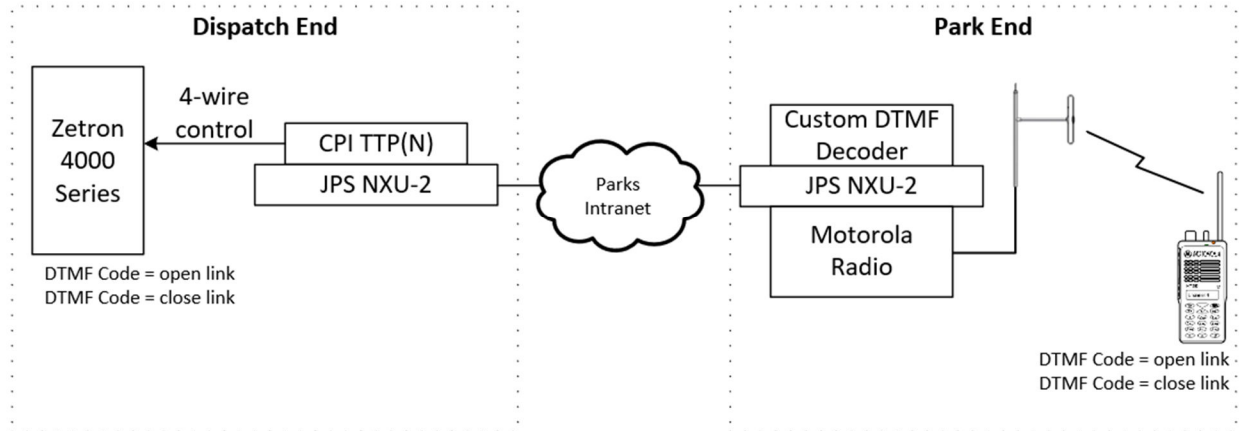


Figure 3 - Aperçu du système VoIP à Banff/Jasper (Configuration existante)

## B120 Aux o/p Block - Controls

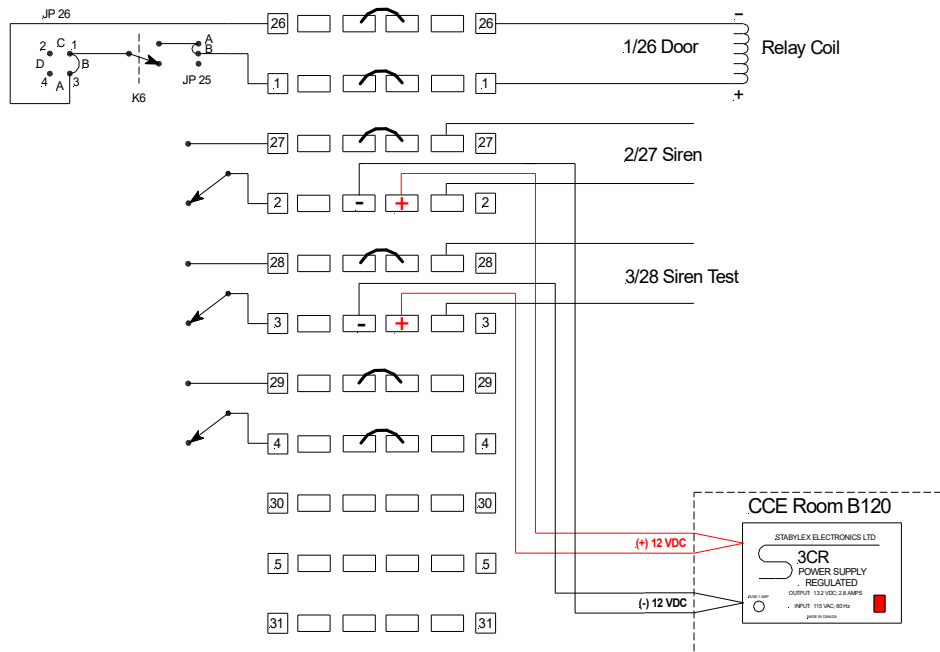


Figure 4 - Commandes de sortie auxiliaire de la salle B120 à Jasper (configuration existante)

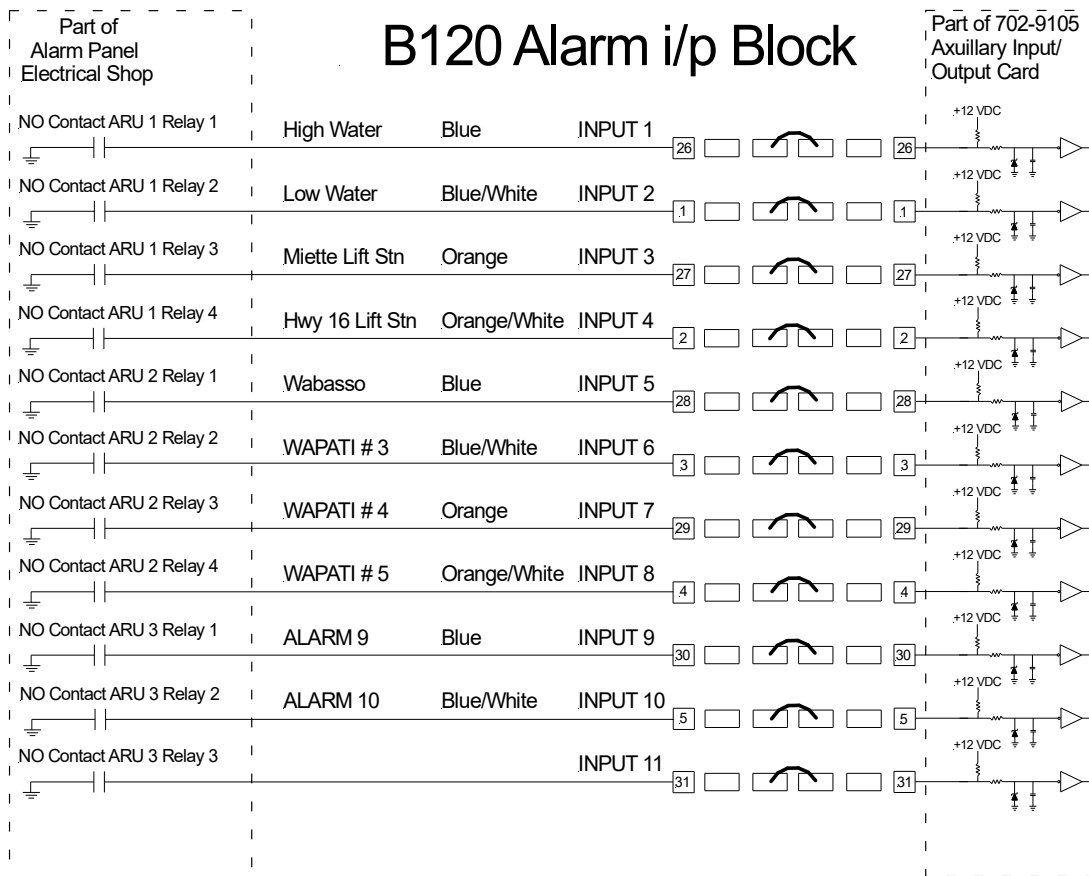


Figure 5 - Commandes d'entrée auxiliaire de la salle B120 à Jasper (configuration existante)

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

\*\*\*À remplir par le soumissionnaire\*\*\*

#### Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Le soumissionnaire doit être prêt à fournir une ventilation des coûts et un calendrier décrivant toutes les tâches pertinentes et les frais connexes pour l'exécution des travaux, conformément aux prix indiqués ci-dessous..

#### **1. Prix ferme(s) - Contrat (date du contrat jusqu'au 30 novembre 2024)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, en incluant, sans toutefois s'y limiter, tous les frais professionnels, toutes les dépenses et ainsi que les coûts administratifs liés au projet pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'Annexe A – Énoncé des travaux.

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Prix ferme
1.1	Évaluation du système, finalisation de la conception et composants du système	Montant forfait.	\$
1.2	Installation, essais et formation opérationnelle	Montant forfait.	\$
1.3	Services de soutien opérationnel et services de garantie, un an (1)	Montant forfait.	\$
(A)	<b>PRIX FERME(S) TOTAL(AUX) Somme des prix fermes</b>		\$

#### **2. Prix unitaire(s) ferme(s) - Services ponctuels et optionnels et services facultatifs Assistance continue : Entretien, formation et dépannage**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, en incluant, sans toutefois s'y limiter, tous les frais professionnels, toutes les dépenses et ainsi que les coûts administratifs liés au projet pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'Annexe A – Énoncé des travaux



N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs nationaux de Banff et de Jasper

N° de l'élément	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme a)	Quantité estimée b)	Grand total = a x b
<b>Services facultatifs - Contrat (date du contrat jusqu'au 30 novembre 2024)</b>					
2.1	Services de formation supplémentaires - Service facultatif	Par cours ou session	\$	1	\$
<b>Première période d'option - Services facultatifs (du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025 inclusivement)</b>					
2.2	Soutien et service facultatifs <b>Banff</b>	Par heure	\$	20	\$
2,3	Soutien et service facultatifs <b>Jasper</b>	Par heure	\$	20	\$
2.4	Services de formation supplémentaires	Par cours ou session	\$	1	\$
<b>Deuxième période d'option - Services facultatifs (du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 inclusivement)</b>					
2.5	Soutien et service facultatifs <b>Banff</b>	Par heure	\$	20	\$
2.6	Soutien et service facultatifs <b>Jasper</b>	Par heure	\$	20	\$
2,7	Services de formation supplémentaires	Par cours ou session	\$	1	\$
(B)	<b>TOTAL DES PRIX UNITAIRES FERMES</b> Somme des grands totaux				\$

### 3. PRIX TOTAL COMBINÉ ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION

Article	Description	Prix de la soumission
(A)	Prix ferme(s) - Contrat (date du contrat jusqu'au 30 novembre 2024) <b>TOTAL DES PRIX FERMES</b>	\$
(B)	Prix unitaire(s) ferme(s) - Services ponctuels et services facultatifs Assistance continue : Entretien, formation et dépannage <b>TOTAL DES PRIX UNITAIRES FERMES</b>	\$
(C)	<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION</b> Somme des prix fermes totaux et des prix unitaires fermes totaux	\$

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par de l'Agence Parcs Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs  
nationaux de Banff et de Jasper

## ANNEXE D

### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du contrat \*\*\*

**Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs  
nationaux de Banff et de Jasper

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ÉVALUATION TECHNIQUE

#### 1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **le Canada demande instamment que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.**

Pour éviter la redondance, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

L'offrant est avisé de lire attentivement tout le texte de cette demande de proposition. Le défaut de satisfaire à une condition de cette offre peut entraîner la non recevabilité d'une soumission.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation technique doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex., liens vers du contenu additionnel sur le Web, vérifications de références, etc.).

#### 2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

Les offres qui ne démontrent pas et ne répondent pas à tous les critères techniques obligatoires ne recevront aucune autre évaluation.

N° de l'élément	Critères d'évaluation
2.1	<p><b>Expérience de projet antérieure</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est apte à réaliser ce projet en fournissant deux (2) résumés de projets déjà réalisés avec une portée et une complexité similaires.</p> <p>Les renseignements doivent clairement montrer l'expérience acquise dans l'évaluation et le remplacement des systèmes de répartition par de nouveaux systèmes IP qui permettent l'intégration d'un large éventail d'interfaces externes IP sur plusieurs sites physiques.</p> <p>Les exemples doivent avoir été réalisés au cours des dix dernières années ou être en cours de réalisation.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure un résumé de chaque projet, d'une longueur maximale de deux pages par projet, qui sera évalué.</p>

		<p><u>Note aux soumissionnaires</u> : Les dates indiquées doivent comporter le mois et l'année - par exemple, novembre 2013 - juillet 2023.</p> <p><i>Évaluation complémentaire au titre des critères techniques cotés 3.1.</i></p>
<b>Satisfait/Non satisfait</b>		<b>Remarques/Notes</b>
<i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>		
<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	
<b>N° de l'élément</b>	<b>Critères d'évaluation</b>	
<b>2.2</b>	<p><b>Chef projet :</b></p> <p>Le soumissionnaire doit désigner un (1) chef de projet qui doit posséder de l'expérience dans l'évaluation et le développement de systèmes de répartition IP.</p> <p>Un résumé de l'historique des emplois et des projets du chef de projet proposé doit être fourni et démontrer clairement l'expérience requise.</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre un C.V. à l'appui de ses qualifications.</p> <p><u>Note aux soumissionnaires</u> : Les dates indiquées doivent comporter le mois et l'année - par exemple, novembre 2015 - juillet 2020.</p> <p><i>Évaluation complémentaire au titre des critères techniques cotés 3.2.</i></p>	
<b>Satisfait/Non satisfait</b>		<b>Remarques/Notes</b>
<i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>		
<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	
<b>N° de l'élément</b>	<b>Critères d'évaluation</b>	
<b>2,3</b>	<p><b>Équipe du projet :</b></p> <p>Le soumissionnaire doit clairement désigner l'équipe de projet, y compris le personnel clé qui sera affecté au projet avec le rôle de chacun.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un compte rendu détaillé de l'expérience et des qualifications de l'équipe de projet.</p> <p>L'expérience et les qualifications de tout sous-traitant proposé doivent également être fournies.</p>	

		<p>Pour chaque membre de l'équipe de projet proposé, le soumissionnaire doit joindre un C.V. à l'appui de ses qualifications.</p> <p><u>Note aux soumissionnaires</u> : Si des changements doivent être apportés à l'équipe de projet pendant la durée du projet, le responsable de projet de Parcs Canada doit en être avisé immédiatement. Les changements dans l'équipe de projet ne seront pas permis sans l'autorisation préalable de Parcs Canada.</p> <p><i>Évaluation complémentaire au titre des critères techniques cotés 3.2.</i></p>
<b>Satisfait/Non satisfait</b>		<b>Remarques/Notes</b>
<i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>		
<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	
<b>N° de l'élément</b>	<b>Critères d'évaluation</b>	
<b>2.4</b>	<p><b>Méthodologie de travail et approche :</b></p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une méthodologie de travail et une approche qui montrent qu'il comprend la nature du projet, l'étendue des travaux et les risques associés.</p> <p>La méthodologie de travail et l'approche doivent comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de calendrier des activités décrivant la durée de chacune des principales tâches (p. ex., un diagramme de GANTT);</li> <li>- Conception préliminaire du système de remplacement avec le schéma fonctionnel du nouveau système;</li> <li>- Composants du système proposés;</li> <li>- Formation des utilisateurs - plan de formation;</li> <li>- Support technique et entretien du système mis en service.</li> </ul> <p><i>Évaluation complémentaire au titre des critères techniques cotés 3.3 et 3.4.</i></p>	
<b>Satisfait/Non satisfait</b>		<b>Remarques/Notes</b>
<i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>		
<input type="checkbox"/> <b>Satisfait</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non satisfait</b>	

**Les offres qui ne démontrent pas et ne répondent pas à tous les critères techniques obligatoires ne recevront aucune autre évaluation.**

### 3. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, la soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et atteindre ou dépasser le nombre minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés. Les soumissions n'atteignant pas le nombre minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés seront rejetées. **Tous les critères techniques cotés seront évalués en fonction des [critères d'évaluation génériques](#).**

- Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui reflète son importance dans le cadre de la soumission.
- La mesure dans laquelle la proposition répond aux exigences liées à chaque critère sera évaluée, puis une note allant de 0 à 10 points lui sera attribuée.
- Les notes seront attribuées conformément aux critères d'évaluation génériques, « 0 » signifiant que la proposition ne répond pas du tout aux exigences et « 10 » signifiant que la proposition répond entièrement au critère.
- La note attribuée sur 10 points sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération affecté au critère d'évaluation, afin de déterminer la valeur totale des points attribués.
- L'évaluation des soumissions techniques peut être effectuée par un individu ou par un comité d'évaluation. Si elle est réalisée par un comité d'évaluation, les membres du comité évalueront individuellement les soumissions techniques et attribueront une note à chaque critère selon les critères d'évaluation génériques. Par la suite, le comité d'évaluation s'entendra sur une note évaluée définitive pour chaque soumission technique.

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>
3.1	<p><b>Expérience antérieure :</b></p> <p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer son expérience en matière d'évaluation et de mise à niveau de systèmes de répartition IP, qui s'intègrent à un large éventail d'interfaces externes IP réparties sur plusieurs sites physiques.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements qui démontrent clairement ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Antécédents de projets d'envergure similaire menés à bien;</li> <li>- Détails pertinents du projet, tels que la description du projet, sa durée, sa localisation et son budget;</li> <li>- Rôles et responsabilités du soumissionnaire et de son personnel, ainsi que de tout sous-traitant ayant travaillé sur le projet;</li> <li>- Expérience préalable dans la conduite de mises à niveau réussies de systèmes de répartition fondés sur la technologie IP;</li> <li>- Expérience de travail en équipes pluridisciplinaires et de coordination dans ce contexte, ainsi que bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement.</li> </ul>	1.0	<p>/10</p> <p>X</p> <p>1.0</p> <p>=</p> <p>/10</p>



<b>3.1</b> ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **	<b>Référence(s) :</b>
	<b>Forces :</b>
	<b>Faiblesses :</b>

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **
<b>3.2</b>	<p><b>Équipe du projet :</b></p> <p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer les qualifications et l'expérience du chef de projet et de l'équipe de projet proposés, en mettant en évidence les rôles proposés pour toutes les personnes concernées en ce qui concerne les exigences et les phases du travail.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements qui démontrent clairement ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipe de projet proposée dispose des ressources humaines nécessaires pour mener à bien le projet dans les délais impartis, en tenant compte de la gestion du projet;</li> <li>- Chaque membre de l'équipe de projet proposée possède l'expérience et les qualifications requises pour mener à bien le projet;</li> <li>- Approche du soumissionnaire en matière de développement des capacités et de mentorat du personnel/des membres de l'équipe;</li> <li>- L'équipe de projet proposée démontre une expérience préalable dans l'exécution réussie de projets de systèmes de répartition IP.</li> </ul>	<b>2,0</b>	/10 X 2,0 = /20
<b>3.2</b> ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **	<b>Référence(s) :</b>		
	<b>Forces :</b>		
	<b>Faiblesses :</b>		

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **
<b>3.3</b>	<p><b>Méthodologie de travail et approche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Projet de calendrier des activités décrivant la durée de chacune des principales tâches (p. ex., un diagramme de GANTT);</i></li> </ul>	<b>2,0</b>	/10 X 2,0 = /20

	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il comprend la nature du projet, l'étendue des travaux et les risques associés.</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter en détail le calendrier des activités et les étapes du projet qu'il propose.</p> <p>Le projet devrait suivre ces étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Évaluation du système</li> <li>2) Présentation du projet final</li> <li>3) Aménagement et installation du système à Banff</li> <li>4) Mise à l'essai du système à Banff</li> <li>5) Aménagement et installation du système à Jasper</li> <li>6) Intégration et essais complets du système</li> <li>7) Formation</li> <li>8) Soutien et entretien (au moins un (1) an)</li> </ol> <p>Inclure un calendrier illustrant la durée prévue de chacune des tâches principales, y compris les tâches de bureau, les réunions, les évaluations, les personnes ou organisations clés concernées/responsables par activité et le travail sur le terrain.</p>		
<p><b>3.3</b></p> <p>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</p>	<b>Référence(s) :</b>		
	<b>Forces :</b>		
	<b>Faiblesses :</b>		

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **
3.4	<p><b>Méthodologie de travail et approche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conception préliminaire du système de remplacement avec le schéma fonctionnel du nouveau système</b></li> <li>- <b>Composants du système proposés</b></li> </ul> <p>On privilégiera les solutions permettant de supprimer complètement le matériel de l'unité NXU de Jasper/Banff et de le remplacer par un système d'interface directe avec les unités NXU distantes.</p> <p>Si la solution de l'entrepreneur ne peut pas prendre en charge le matériel NXU de manière native, celui-ci peut proposer un autre matériel capable de faciliter les connexions IP avec les parcs distants. Soulignons que la fonctionnalité DTMF bidirectionnelle doit rester viable.</p>	4,0	<p>/10</p> <p>X</p> <p>4,0</p> <p>=</p> <p>/40</p>

	<p>La préférence sera donnée aux solutions qui répondent à la norme d'accessibilité « EN 301 549 » Exigences en matière d'accessibilité pour les produits et services TIC.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des indications claires sur la manière dont il mènera ses travaux et veillera à ce que toutes les exigences du système soient satisfaites.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements qui démontrent clairement ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation des besoins du client, et conception et élaboration d'un système prenant en charge les consoles à écran tactile IP;</li> <li>- Désignation des consoles capables de prendre en charge plusieurs interfaces utilisateur, à la demande, y compris les systèmes tiers;</li> <li>- Capacité à travailler sur des sites distants;</li> <li>- Gestion de l'installation d'un système de répartition IP, en veillant à ce que l'intégration ou le transfert avec un système existant se fasse en toute transparence et sans interruption de service;</li> <li>- Indication claire du nombre d'adresses IP;</li> <li>- Manière dont la proposition du soumissionnaire répond aux exigences détaillées figurant dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, sections 6.1 à 6.4;</li> <li>- Capacité de la solution proposée à répondre aux Exigences en matière d'accessibilité pour les produits et services TIC « EN 301 549 ».</li> </ul> <p><u>Note aux soumissionnaires :</u> Les propositions seront évaluées conformément aux exigences du système figurant dans l'énoncé des travaux à l'annexe A. Les soumissionnaires doivent s'assurer qu'ils communiquent clairement la manière dont leur proposition répondra à toutes les exigences énumérées.</p>		
--	--	--	--

<p><b>3.4</b> ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</p>	<p><b>Référence(s) :</b></p> <hr/> <p><b>Forces :</b></p> <hr/> <p><b>Faiblesses :</b></p>
--	--

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **
3,5	<p><b>Méthodologie de travail et approche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formation des utilisateurs - plan de formation</b></li> </ul>	2,0	<p>/10 X 2,0 = /20</p>

	<p>Le soumissionnaire doit démontrer et traiter les tâches de formation suivantes et inclure des descriptions détaillées des cours, avec les durées et les lieux.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements qui démontrent clairement qu'il fournit les éléments suivants au personnel de Parcs Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de base à l'intention des répartiteurs/opérateurs;</li> <li>- Formation sur l'administration du système [c.-à-d., comment ajouter/supprimer des utilisateurs, ajouter/supprimer des canaux radio, définir des autorisations;</li> <li>- Formation sur l'entretien technique en arrière-plan pour apprendre au personnel technique (technologues) la façon de dépanner et d'entretenir le système. La formation en ligne (Zoom, Teams, etc.) est acceptable.</li> </ul> <p>Le soumissionnaire est encouragé à fournir des renseignements sur les possibilités de formation technique avancée, telles que la formation pratique sur le site du fabricant de l'équipement.</p>		
<p><b>3,5</b> ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</p>	<p><b>Référence(s) :</b></p>		
	<p><b>Forces :</b></p>		
	<p><b>Faiblesses :</b></p>		

N° de l'élément	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **
<p><b>3.6</b></p>	<p><b>Méthodologie de travail et approche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Soutien technique et entretien du système mis en service</b></li> </ul> <p>Le soumissionnaire doit expliquer en détail comment il mettra en service le système et assurera l'assistance technique et l'entretien pendant une (1) année complète après l'installation.</p> <p>Le soumissionnaire doit également décrire comment il fournira un soutien technique et un entretien continu pour les années facultatives deux (2) et trois (3) de tout contrat ultérieur.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements qui démontrent clairement ce qui suit :</p>		<p>/10 X 2,0 = /20</p>

	- Disponibilité du soutien. (Exemple : assistance téléphonique 24 heures sur 24); - Capacités d'assistance telles que l'assistance en personne et/ou à distance pour le dépannage.		
<b>3.6</b> ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **	<b>Référence(s) :</b>		
	<b>Forces :</b>		
	<b>Faiblesses :</b>		

<b>Maximum de points disponibles pour les éléments combinés 3.1 à 3.6</b>	<b>130</b>
<b>Note minimale requise pour les éléments combinés 3.1 à 3.6</b>	<b>75</b>

Les soumissions qui n'obtiennent pas le minimum requis de 75 points pour l'ensemble des critères techniques cotés par points ne seront pas évaluées davantage..

<b>Note technique totale globale Somme de 3.1 à 3.6</b> <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>	<b>/130</b>
--	-------------

#### 4. Generic Evaluation Criteria

The Evaluation Board members will individually evaluate the strengths and weaknesses of the Bidder's response to the evaluation criteria and will rate each criterion using the generic evaluation table below. The Evaluation Board may award an odd number for evaluation criterion once consensus has been reached.

Non conforme	Inadéquat	Faible	Adéquat	Entièrement satisfaisant	Excellent
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation.	N'a pas une compréhension complète ou presque complète des exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Les points faibles ne peuvent pas être corrigés	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Les faiblesses peuvent être corrigées.	Aucune faiblesse importante.	Aucune lacune apparente

	Le promoteur ne possède pas les qualifications et l'expérience.	Le promoteur manque de qualifications et d'expérience.	Le promoteur possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable.	Soumissionnaire qualifié et expérimenté	Le promoteur est hautement qualifié et expérimenté.
	Le promoteur est hautement qualifié et possède un niveau d'expérience supérieur	L'équipe ne compte pas tous les éléments ou l'expérience globale faible.	L'équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences.	L'équipe compte tous les éléments – certains membres ont bien travaillé ensemble dans le passé.	L'équipe est solide – les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires.
	Les projets antérieurs ne sont pas liés aux exigences du présent besoin.	Généralement, les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin.	Exemples de projet généralement en lien avec cette exigence	Les projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.	Les responsables des projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de capacité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait obtenir de bons résultats	Capacité supérieure; devrait obtenir de très bons résultats

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs  
nationaux de Banff et de Jasper

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

#### Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs  
nationaux de Banff et de Jasper

---


**Déclaration**

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_



## ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0277/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :  
s/o

Titre :  
Projet de modernisation du système de radiorépartition de Parcs Canada - Parcs nationaux de Banff et de Jasper

---

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui ( ) Non ( )
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.